



Conditions générales Terre ferme 2025

1. Principes

- 1.1. Le consommateur qui adhère à l'Association Terre Ferme, selon les principes de l'Agriculture Contractuelle de Proximité (ACP), s'engage à payer à l'avance les produits afin d'assurer un revenu au producteur et lui permettre de couvrir les charges tout au long du processus de production sans s'endetter, ainsi que la cotisation à l'association.
- 1.2. Le consommateur et le producteur s'engagent à partager les risques et les bénéfices des cultures. Si un problème indépendant de la volonté du (des) producteur(s) survient en cours de culture, le consommateur doit en accepter les conséquences. Si la production est abondante le consommateur en profite aussi.
- 1.3. Les producteurs de Terre Ferme s'engagent à fournir aux consommateurs des produits locaux, de saison, frais et diversifiés. L'engagement des producteurs est scellé par la signature de la charte des producteurs.
- 1.4. L'inscription se fait via le site internet et elle est confirmée par mail. Elle va jusqu'à la fin de l'année civile et est renouvelé tacitement si elle n'est pas résiliée.
- 1.5. Il est possible de faire un essai de 4 semaines sans devenir membre.
- 1.6. La résiliation des abonnements aux paniers de légumes bio aux pains et aux œufs peut se faire par mail moyennant un préavis de deux mois. Dans des cas de force majeure des résiliations dans un délai plus court peuvent être acceptées.

2. Livraisons

- 2.1. Le consommateur choisi le point de dépôt, il peut le changer en cours d'année. Un point de dépôt peut être supprimé s'il y n'a plus suffisamment d'abonnés sur ce point. Pour les points de dépôt éloignés (ex Sainte-Croix) des frais supplémentaires de livraison peuvent être demandés.
- 2.2. La livraison des paniers de légumes bio, des pains et des œufs se fait tous les jeudis. La livraison des produits du marché se fait chaque 2 semaines.
- 2.3. Retrait des paniers : l'abonné s'engage à retirer son panier selon l'horaire indiqué sur le site internet dans la partie privée du consommateur. Terre ferme n'assume pas la responsabilité des paniers non retirés durant ses horaires. Les paniers qui ne seraient pas retirés sont à la disposition du propriétaire du lieu de dépôt dès le lendemain et sans compensation au consommateur.
- 2.4. Nombre de livraisons : les abonnements aux paniers de légumes bio aux pains et aux œufs donnent droit à 45 livraisons réparties durant l'année de la manière suivante : pas de livraisons les 2 dernières semaines de décembre et la première semaine de janvier en outre le consommateur suspend, moyennant un préavis d'au moins une semaine, quatre livraisons par année (vacances). Si en novembre le consommateur n'a pas suspendu au moins quatre livraisons, les livraisons s'arrêteront plus tôt afin d'atteindre 45 livraisons. Pour les contrats signés en cours d'année, le nombre de livraison se fait au prorata temporis.



3. Prix

3.1. Prix des produits : les prix des produits proposés dans les différents paniers comprennent le prix du produit payé aux producteurs additionnés, des frais de livraison et des frais de fonctionnement de Terre Ferme (12.5%). Les frais de livraison sont facturés séparément à chaque commande pour les produits du marché.

4. Paiement

4.1. Cotisations : chaque membre de Terre Ferme (consommateurs et producteurs) s'acquitte d'une cotisation annuelle, le montant de la cotisation est décidé lors de l'Assemblée générale pour l'année suivante.

4.2. Panier de légumes bio, pain et les œufs : le consommateur paie la totalité de son ou ses abonnements au début de l'année ou en 3 acomptes aux échéances mentionnées sur la facture. Les contrats qui débutent en cours d'année sont à payer au début ou selon les acomptes mentionnés sur la facture. Terre Ferme peut adapter les conditions de paiement à la demande d'un consommateur.

4.3. Les commandes du panier du marché sont facturées trimestriellement et payables selon le délai indiqué sur la facture. Tous les membres de l'association peuvent commander en tout temps sur le site Internet de Terre Ferme via leur compte utilisateur.

5. Responsabilités

5.1. L'abonné s'engage à retirer son ou ses paniers sur le lieu de dépôt défini. La prise en charge de son ou ses paniers sera justifiée par sa signature sur le document ad hoc se trouvant sur le lieu de dépôt. Il est tenu de prendre uniquement le ou les paniers définis dans son contrat. L'abonné s'engage également à retourner chaque semaine le cabas Terre Ferme vide sur le lieu de dépôt.

5.2. Terre ferme reste responsable des paniers sur les lieux de dépôt durant les horaires indiqués. Elle dépose sur les lieux de dépôt les paniers accompagnés du document ad hoc comprenant les noms des abonnés pour signatures.

5.3. Le propriétaire du lieu de dépôt fournit gratuitement un endroit pour déposer les paniers, il n'est pas responsable de la disponibilité des paniers

Yverdon-les-Bains, décembre 2024